

1. L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Tout manquement au respect de ces règles pourra entraîner mon exclusion définitive de l'association.

2. Conformément à l'article L. 231-2 du Code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de la licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé » (Cerfa n°15699*01).

3. L'adhérent autorise l'association GV PLAISIR à diffuser son image prise collectivement ou individuellement au cours des séances et des activités annexes (sorties de pleine nature, manifestations festives, etc...) sur le site Internet ou tout autre support de communication (revues fédérales, municipales...). Oui / Non

4. L'adhérent accepte de recevoir des informations liées à l'association sur l'adresse Email ci-dessus. Oui / Non

Participation à l'assemblée générale :

L'association est administrée par un Bureau et un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gypalaisir78@gmail.com ou un courrier à l'adresse de l'association.

Honorabilité des bénévoles :

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date : / / 2020

Signature de l'adhérent :

Cadre réservé à l'association, à compléter par la personne qui fait l'inscription.

Adhérent présent ou représenté par Mme ou M.....

Photo Justificatif domicile : joint ou présenté et vérifié Certificat Comité Entreprise Paiement reçu

Certificat médical : Date du certificat /...../..... Questionnaire de Santé: Date /...../.....

Activités tamponnées Carte remise le : /...../..... Bulletin validé par :

Enregistrement fichier GV par :Saisie licence par :